

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [amelie-trudeau-cschic-chocs-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c16d9b87e4422207ffe7bfb2>

Date d'obtention : 2025-04-07 12:51:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que seul un intervenant scolaire d'une école secondaire ayant reçu la formation Sexto (et les badges) peut utiliser la trousse d'intervention Sexto. À cet effet, l'intervenant ayant cette formation est en première ligne et se doit d'utiliser la méthode Sexto afin d'avoir une prise en charge rapide et limiter la propagation des images et/ou vidéos.

Depuis que cette trousse est utilisée, le délai de traitement est passé de plusieurs mois à maintenant environ 4 jours. De plus, elle offre une méthode alternative à la judiciarisation pour les élèves impliqués dans les cas de sextage, ce qui augmente un meilleur sentiment de sécurité chez l'adolescent, sa famille et les intervenants scolaires.

Cette trousse permet d'avoir des interventions uniformes et bien structurés, ce qui permet de recueillir le plus de renseignements sur l'événement, mais aussi sur les adolescents impliqués. Les éléments recueillis permettent donc de déterminer la gravité et l'urgence afin de choisir la meilleure intervention pour la situation présentée.

À ne pas oublier, l'intervenant scolaire n'est pas mandataire du service de police et ne doit pas s'engager si les policiers viennent demander des renseignements si la situation leur a été rapporté en premier et que ça s'est passé à l'extérieur du milieu scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Pour le moment, je ne pourrai pas utiliser cette trousse puisque je travaille dans une école primaire. Cependant, advenant que je sois éventuellement transféré ailleurs, la formation me permettra d'être davantage structurée dans mes interventions et ainsi, avoir un sentiment de confiance quant aux procédures. Je serai donc en mesure de comprendre mon rôle et mes responsabilités face à une situation de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Premièrement, je serai vigilante à la cueillette de renseignements sur les élèves impliqués et également sur le contexte dans laquelle la situation s'est produite. De plus, je devrai en aucun cas, accepter de voir les images et/ou vidéos même si on me demande de regarder. Je devrai également m'assurer d'avoir tout les informations et les renseignements demandés dans la trousse Sexto afin d'aider les policiers pour l'enquête.